

SCCV 75 GABRIEL
837bis Allée de Paris, 83500 La Seyne-sur-Mer
En cours d'immatriculation au RCS TOULON

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 juin 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juin , à neuf heures, les associés se sont réunis sur convocation de la gérance au siège de la société SCCV 75 GABRIEL au 837bis Allée de Paris, 83500 La Seyne-sur-Mer , en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents ou représentés :

- ♦ **Monsieur Laurent DORNE agissant en qualité d'associé personne physique**
Détenant 1 part de la SCCV 75 GABRIEL numérotée 1.
- ♦ **Monsieur Laurent DORNE agissant en qualité de président de la SASU NOVAPOLIS IMMOBILIER,**
Détenant 99 parts de la SCCV 75 GABRIEL numérotées de 2 à 100.

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100
parts composant le capital social.

Monsieur Laurent DORNE préside la séance en qualité de Président de la SASU NOVAPOLIS IMMOBILIER.

Le Gérant déclare que les convocations à ladite assemblée ont été faites dans les formes et les délais légaux.

Le Gérant rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

Le gérant expose que dans le cadre de la création de la SCCV 75 GABRIEL, il est proposé aux associés de :

- Nommer la SASU NOVAPOLIS IMMOBILIER représentée par son président Monsieur Laurent DORNE, GERANT de la SCCV LA SEYNE REYNIER.
- Donner tous pouvoirs à SASU NOVAPOLIS IMMOBILIER pour accomplir tous les actes de gestion nécessités par l'intérêt social.

Personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

b b

- **Première résolution :**

Les associés décident :

- De nommer la SASU NOVAPOLIS IMMOBILIER représentée par son président Monsieur Laurent DORNE, GERANT de la SCCV 75 GABRIEL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **deuxième résolution :**

- Donner tous pouvoirs à la SASU NOVAPOLIS IMMOBILIER pour accomplir tous les actes de gestion nécessités par l'intérêt social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Troisième résolution :**

- Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par chaque associé.

Monsieur Laurent DORNE



SASU NOVAPOLIS IMMOBILIER

NOVAPOLIS IMMOBILIER
837bis Allée de Paris
83500 La Seyne-sur-Mer
RCS Toulon 821 418 966
S.A.S au capital de 200.000 €

